

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°9 Arrêté plaçant l'agent chargé dégenrer la caisse des menues recettes » et des menés dépenses du servie sous l'autorité et le contrôle de administrateur commandant le cerclé de Djibouti.

n°9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1937

Numéro JO
n° 488 du 31/07/1937

Date du numéro
31 juillet 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 7 septembre 1934, instituant une Caisse des menues recettes et des menues dépenses du service local

Considérant qu'il convient de préciser le sens des mots « sous le contrôle de l'administration » qui figurent à l'article 2 dudit arrêté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'agent chargé de gérer la cuisine des menues recettes et des menues dépenses du service local est placé sous l'autorité et le contrôle de l'administrateur commandant le cercle de Djibouti,

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

pierre-alypes